

VACANCES ENSEMBLE



Guide pratique de L'ACCESSIBILITÉ



Respecter la loi du 11 février 2005 incombe à tous ; faire le choix d'aller au-delà de la loi en donnant plus de confort et en faisant de l'autonomie de la personne une priorité, est une démarche volontaire qu'ont choisie bon nombre de prestataires touristiques.

Mais ils sont encore trop peu nombreux, surtout quand on sait que nous sommes tous un jour où l'autre, dans notre quotidien, concernés par la plus-value apportée aux équipements touristiques et la voirie dans notre chaîne de déplacement.

Usagers de la voirie, d'un équipement touristique ou sportif, nous apprécions tous un cheminement sans ressaut, sans obstacle ; qui n'a pas connu la mauvaise expérience de devoir descendre sur la chaussée avec une poussette ou un caddie de marché, à cause de poubelles ou de véhicules en stationnement encombrant le trottoir ?

Qui n'a pas apprécié de pouvoir s'occuper de ses enfants en bas âge dans un local assez grand, dans une cabine d'équipement sportif ou une salle de bain d'hébergement qui permettent à parents et enfants de se préparer ?

Touriste étranger à la langue d'un pays, qui n'a pas apprécié d'avoir la photographie des plats proposés par un restaurant, d'avoir un signal lumineux et sonore signalant un danger ?

Ayant oublié ses lunettes, qui n'a pas apprécié que les informations écrites fournies sur un lieu touristique, le soient en caractères plus gros que la normale ?

Et pour autant, au travers de tous ces exemples, qui a pensé bénéficier d'un équipement créé pour un public atteint de handicap ?

C'est ce que propose ce guide : un rappel de la loi et des recommandations et des exemples pratiques visant à rendre plus facile la vie de tous, sans stigmatiser ceux d'entre nous qui souffrent de différences physiques, psychiques ou mentales.

Il n'a pas l'ambition d'être exhaustif, mais se propose d'envisager le maximum de situations afin d'y apporter une ou des amorces de solutions.

Une lecture attentive et une mise en application de ces recommandations devraient déjà permettre de résoudre bon nombre de situations handicapantes pour chacun d'entre nous, et par là, permettre aux candidats au label tourisme et handicap d'accéder à la labellisation de leur établissement.

Bonne lecture à tous

Brigitte Rincé
Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie

UTILISATION DE CE GUIDE

Ce guide présente la loi (à respecter obligatoirement), les préconisations supplémentaires du label «Tourisme et Handicap» ainsi que «les + de l'accessibilité» (pour une meilleure qualité d'usage).

Si la loi du 11 février 2005 impose l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) neufs, elle oblige également la mise en conformité de l'accessibilité avant le 1 janvier 2015 de l'ensemble des ERP et IOP.

Sans le respect de la loi (où chaque centimètre compte !), les espaces et équipements sont inaccessibles et empêchent les usagers en situation de handicap de fréquenter les lieux.

Le handicap concerne ou risque de concerner tout le monde. En 2001, 40 % de la population française (soit 22 millions de personnes) déclarent être ou avoir été en situation handicapante (séniors, familles avec poussette, femmes enceintes, personnes en fauteuil roulant ou dans le plâtre,).

Cette situation, de fait, va se renforcer avec le vieillissement de la population.

En 2007, 21,8 % des français ont plus de 60 ans. Dans 10 ans, nous serons près de 30 % pour atteindre 45% en 2040.

Enjeux social et économique, il est de la responsabilité de tous (collectivités locales ou acteurs privés) d'être ou de se rendre accessible à l'ensemble du public.

La tâche est complexe mais pas insurmontable si on prend en considération les besoins de l'ensemble des usagers.

Pour chaque aspect des aménagements, ce guide présente

La réglementation

Texte de la loi 2005-102 du 11 février 2005 (décret d'application du 1 août 2006)

Modalités particulières fixées par l'article 2 de l'arrêté du 27 mars 2007

Dispositions particulières lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment.



le label demande ...

Dispositions, équipements ou services demandés en plus des obligations légales qui assurent une qualité d'usage des espaces et des services.

Les + de l'accessibilité :

Informations pratiques et techniques qui permettent de faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap.

RAPPEL

Aucune subvention publique ne sera attribuée à un projet qui n'intègre pas l'accessibilité et qui ne respecte pas la loi.

AVANT PROPOS

- p. 2 : Préface
- p. 3 : Utilisation du guide
- p. 3 : Sommaire

P. 4-11 : VACANCES ET HANDICAP

- p. 4 : Vacances et handicaps
- p. 5 : Accueillir
- p. 6 : Loi du 11 Février 2005
- p. 7 : Hébergements
- p. 8 : Handicap moteur
- p. 9 : Handicap visuel
- p. 10 : Handicap auditif
- p. 11 : Handicap intellectuel
- P. 11 : Carte d'invalidité

p. 12 - 23 : ESPACES EXTERIEURS

- p. 12-13 : Avant-propos
- p. 14-15 : Stationnement
- P. 16-21 : Cheminement
- p. 22-23 : Signalétique

p. 24-49 : ESPACES INTÉRIEURS

- p. 24-25 : Avant-propos
- p. 26 : Accès
- p. 27 : Equipements, commandes
- p. 27 : Sécurité
- p. 28-29 : Portes - Portiques - Sas
- p. 30 : Circulation horizontale
- p. 30 : Revêtements (sols, murs, ...)
- p. 31 : Eclairage - Electricité
- p. 32-33 : Escaliers
- p. 33 : Tapis roulants
- p. 34-35 : Ascenseurs
- p. 36-37 : Accueil - Communication
- p. 37 : Téléphone public
- p. 38-41 : Sanitaires : WC - Lavabo
- p. 42-43 : Sanitaires : Douche - Baignoire
- p. 44-46 : Chambre
- p. 47 : Cuisine - Appareils ménagers
- P. 48-49 : Restauration - Cafétéria - Bar

p. 50-57 : CULTURE ET LOISIRS

- p. 50-51 : Avant-propos
- p. 52 : Salles de spectacles
- p. 53 : Découvertes et loisirs
- p. 54-55 : Sites naturels et culturels
- p. 56 : Equipements sportifs - Piscines
- P. 57 : Plages

p. 58-65 : ESPACES PUBLICS ET SERVICES

- p. 58-59 : Avant-propos
- p. 60 : Echéancier
- p. 61-63 : Espaces publics - Services - Commerces
- p. 64 : Les établissements concernés par la loi du 11 février 2005
- p. 65 : Adresses - Textes - Bibliographie

p. 66-67 : COMMUNIQUER

- P. 66 : Informer - Se faire connaître
- p. 67 : Le Label «Tourisme et Handicap»